

Réf : AT / SDT/ DRA / CRU / 167 / 2021

Mise En Demeure N° 02

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : ETB installation des réseaux et centrales téléphoniques Charchari Kamel

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 11/20 le 22/06/2020 Relatif par : **Raccordement 500 lignes d'abonnés (2020-02) CMP 2 Guelma**

Bon de commande N° : 200527 En date : 08/12/2020

ODS N° : 15/2020 En date : 13/12/2020

PV Ouverture de chantier du : 15/12/2020

Duré de Réalisation : 06 MOIS

3- Annonce de la mise en demeure :

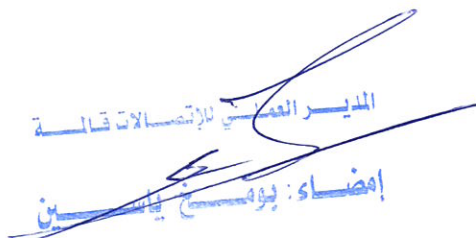
- **Objet de la mise en demeure :** suite à votre absence du chantier : **Raccordement 500 lignes d'abonnés CMP 2 Guelma(2020-02)**, nous vous invitons à respecter vos engagements envers Algeriatelecom et de procéder au raccordement des abonnés dans les meilleurs délais

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de la 1ere apparition au site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 33 du contrat en cours

Le Directeur



الدير العمومي للإتصالات قبالة
إمضاء: بومسبح ياسين